

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2022/01****ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE
DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022****BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA CCI METROPOLE DE BOURGOGNE**
(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)

L'an deux mille vingt deux, le 23 février, s'est tenue, en présentiel, la première Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON, en présence de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 29
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 15

Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBARI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Jean-Philippe ANCIAUX – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Chantal CLERC – Bernadette DE SAINT JEAN – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Agnès HUE – Corinne JOURDAIN GROS – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Pierre PETITJEAN – Benoit PHILIPPE – Christophe ROCARD – Karine SAVINA – Alain THOUVENOT – Pauline ZACHARIE.

Membres Titulaires excusés :

- Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint.
- Thierry ANDRE – Thierry BEZEUX – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Anne-Lise FRESARD – Céline LACOUR – Julie LORRAIN – Emilie MARTIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – François PARRY – Dominique POURCELLY – Denis REGNAULT – Michaël RENAUD – Claire TELHA – Carole THUEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS

RESSOURCE FISCALE

En 2022, une baisse de taxe affectée aux CCI est prévue à hauteur de 50 millions d'euros représentant une baisse de ressources fiscales de - 8.70% au niveau national.

Cette diminution représente 2 789 K€ au niveau de la CCI Régionale Bourgogne-Franche-Comté soit une ressource fiscale nette de 19 139 K€ soit - 13%.

La contribution de la CCIR BFC représentant la Taxe pour frais de chambre attribuée à la CCI Métropole de Bourgogne pour 2022 s'élève à 5 680 000 €. Elle se traduit par une baisse de 931 000 € soit -14% par rapport à la Taxe allouée aux CCI21 et 71 sur 2021.

BUDGET PRIMITIF 2022

Le montant du budget primitif 2022 de la CCI Métropole de Bourgogne s'élève à 28 061 000 €.

Le résultat de fonctionnement présente un déficit de 771 000 €, la capacité d'autofinancement est positive pour 1 104 000 €, le résultat budgétaire est un déficit de 1 109 000 €.

Les montants de chaque service budgétaire figurent dans le livret "Budget primitif – Exercice 2022" envoyé avant l'Assemblée Générale du 23 février 2022.

Les explications concernant ces montants sont données lors de la présentation du budget à l'Assemblée.

Le budget primitif 2022 a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne le 19 janvier 2022, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 16 février 2022.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT le montant de la taxe pour frais de chambre à hauteur de 5 680 000 €,

CONSIDÉRANT les montants des budgets primitifs 2022 des services budgétaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne (Service Général – Service Formation – Service Aménagement – Service Port – Service Divers) tels que présentés dans le livret joint,

CONSIDÉRANT la présentation faite et les principales données du budget primitif 2022,

Montant du budget	28 061 000 €
Taxe pour frais de chambre (TFC).....	5 680 000 €
Résultat de fonctionnement prévisionnel	- 771 000 €
Capacité d'autofinancement	+ 1 104 000 €
Résultat budgétaire prévisionnel.....	- 1 109 000 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'examen de la Commission des Finances en date du 16 février 2022,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2022 des services budgétaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne (Service Général – Service Formation – Service Aménagement – Service Port – Service Divers),
- **MANDATE** son Président pour transmettre ce budget primitif 2022 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté et de la Côte-d'Or pour approbation et aux différentes autorités concernées.

Fait à Dijon, le 23 février 2022
Pour copie conforme

Le Président,


Pascal GAUTHERON

La Secrétaire,


Stéphanie BOMPAS